

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



N° 27784

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

M/le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.521-2 et L.521-10.

M/le délibération n° 22 du conseil communautaire en date du 17 avril 2023 aux termes de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, en application des articles L.521-2 et L. 521-10 du Code général des collectivités territoriales, certaines de ses attributions, notamment en ce qui concerne les actions en justice intéressant la Communauté urbaine.

M/le requête introductive d'instance introduite devant le Cour administratif d'appel de Bordeaux, N°25BX00360 par le Société MATPLU, représentée par la SELAR, CALOIS AVOCAT & CONSEIL, contre la commune de Saint-Jean-le-Monial, dérivant d'un jugement n° 250593 du 27 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Limoges a condamné la commune de Saint-Jean-le-Monial à lui verser la somme de 6 222,20 euros et à régler le surplus de ses contributions.

M/le courrier du 25 février 2025, par lequel le Cour administratif d'appel de Bordeaux a communiqué à Limoges Métropole la requête de la société MATPLU, intégré de fait la communauté urbaine à l'instance susdite.

CONSIDERANT qu'il a été décidé pour Limoges Métropole Communauté urbaine de défendre ses intérêts dans ce dossier.

DECISION

ARTICLE 37 – La Communauté urbaine Limoges Métropole est en position dans le cadre de la requête introduite par la MATPLU et sera représentée par Maître LANGEAIS, avocat au sein de la SCP LANGEAIS – TAGUENOTTE – Eglise-Redureau & Associés.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 22/01/2026


Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2019-1166 du 22 novembre 2019 relative à la transparence de l'administration et à la lutte contre la corruption, et de l'article 4 de la loi n° 2019-1166 du 22 novembre 2019 relative à la transparence de l'administration et à la lutte contre la corruption, et de l'article 4 de la loi n° 2019-1166 du 22 novembre 2019 relative à la transparence de l'administration et à la lutte contre la corruption.



DÉCISION

Décision concernant la défense de la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans l'instance n° 25BX00360

1 DOCUMENT - Publié le 22 Janvier 2026

 27784.pdf
(.pdf, 235,5 Ko)

 TÉLÉCHARGER